

Les débuts de la IV^e République dans le Département de l'Oise

Jean WALLON (*)

La quatrième république a commencé dans le département de l'Oise par la prise de la Préfecture et l'installation du préfet de la résistance Yves PERONY.

Elle s'opéra alors que les troupes allemandes n'avaient pas encore toutes quitté la région et avant l'arrivée des Américains. Cette précipitation à prendre le pouvoir s'explique par le fait que le choix d'Yves PERONY n'avait pas été accepté de gaité de coeur par tous les organismes de la résistance et qu'il fallait prendre de vitesse une éventuelle tentative de substitution ; ce qui aurait posé ultérieurement de graves dissensions au sein de la Résistance.

Pour comprendre la situation il faut remonter quelques six mois en arrière, lorsque le général de Gaulle prit conscience que les seuls à s'organiser efficacement dans la Résistance pour l'Après Libération étaient les Communistes et qu'il était nécessaire, notamment, de ne pas laisser encercler la Capitale par des départements dont tous les préfets seraient des membres de ce parti.

C'est la raison pour laquelle le petit groupe comprenant en dehors d'Yves PERONY, mon cousin, mon frère aîné et moi-même, tous parisiens, furent "parachutés" en avril 1944 avec les pouvoirs les plus étendus, dans le département de l'Oise qui nous était familier puisque ma famille possédait une maison de campagne à NOINTEL près de CLERMONT, maison qui, bien qu'occupée par un détachement allemand, nous servit de P.C.

Yves PERONY, notre aîné et de plus magistrat fut tout naturellement désigné comme futur préfet.

Mon frère et moi étions plus spécialement chargés des maquis, des opérations de sabotage et du renseignement.

Notre arrivée à la première réunion clandestine du C.D.L. (Comité Départemental

de Libération) groupant la plupart des organisations de résistance du département fut accueillie avec une méfiance qui se dissipa quand nous produisimes les preuves de notre nomination.

Sur le plan politique, la plupart des participants, dont les socialistes, n'étaient pas fâchés que le futur pouvoir soit assumé par un parisien issu de la bourgeoisie modérée, plutôt que par un communiste du cru.

Sur le plan opérationnel, la défiance cessa lorsque nous distribuâmes à différents maquis, qui en étaient gravement dépourvus, deux tonnes d'armes et de matériel de sabotage que mon frère et moi avions été chercher en camion près de JOIGNY dans l'Yonne, dans un maquis spécialisé dans la réception de parachutage d'armes. Ce maquis faisait partie du réseau JEAN-MARIE de l'organisme BUCK MASTER, auquel nous appartenions.

En réalité, l'installation d'Yves PERONY à la préfecture fit pousser un ouf de soulagement à un très grand nombre de gens et notamment à tous les fonctionnaires en place qui craignaient le pire.

Parmi eux le préfet de VICHY qui non seulement n'opposa aucune résistance mais se mit en quatre, ou plutôt à quatre pattes pour mettre son successeur au courant des rouages de la maison. Il fût envoyé en résidence surveillée ce qui était un sort enviable pour beaucoup de ses collègues.

Sitôt installé, le nouveau préfet reçut l'obédience (le mot n'est pas trop fort) de toutes les notabilités : magistrature, police, gendarmerie, finances, etc ... y compris l'Evêché qui tint à soumettre à l'approbation du nouveau préfet le texte de sa future homélie ...

Dans beaucoup de département les pouvoirs du préfet étaient contrebalancés par ceux de la Résistance. Ce n'était pas le cas dans l'Oise en raison de mes liens étroits d'amitié avec Yves PERONY. Je cumulais les fonctions de représentant du C.D.L. (dont je fus un

moment président) et d'attaché de cabinet du préfet. Autant dire qu'à nous deux nous détenions tous les pouvoirs : judiciaire (nous pouvions arrêter et faire libérer qui nous voulions), législatif (les arrêtés préfectoraux relevant uniquement du préfet), et exécutif sans compter l'Information.

Mais Yves PERONY n'avait rien d'un Dictateur et son souci primordial était de rétablir le plus rapidement la légalité républicaine et refaisant fonctionner tous les rouages de l'Etat.

La tâche qui attendait le nouveau préfet était immense, on ne pouvait établir d'ordre d'urgence car tout était aussi pressé et devait être entrepris simultanément :

1) l'épuration : il fallait mettre fin au plus tôt à l'épuration non contrôlée sous couvert de laquelle se faisaient le plus souvent des règlements de comptes et qui pour Yves PERONY constituait la plus grave atteinte à la légalité républicaine.

Au lendemain de la libération s'étaient constitués plus ou moins spontanément dans les communes des Comités Locaux de Libération (C.L.L.) dont les membres n'étaient pas toujours pris parmi les meilleurs éléments de la population. Il ne faut pas oublier qu'en trois jours le nombre des résistants du département avait été multiplié par cent.

Dès début septembre un comité départemental d'épuration fut créé au sein du C.D.L. qui nomma par arrondissement, deux enquêteurs travaillant en équipe et qui examinaient tous les dossiers que lui transmettaient les C.L.L. dont la composition avait été modifiée et qui n'avaient plus qu'un rôle consultatif. Après un premier tri, les dossiers étaient transmis à la gendarmerie pour enquête. Les rapports de gendarmerie étaient alors étudiés sur place avec les C.L.L. et les dossiers sérieux étaient transmis à la justice militaire ou au parquet pour suite judiciaire à donner. Parfois ils se terminaient pas un internement administratif. Pour la région de COMPIEGNE, je faisais équipe avec un délégué du parti communiste, homme remarquable à tous points de vue et avec qui je m'entendis parfaitement bien.

Pour la région de Compiègne, nous eûmes à traiter un demi-millier de dossiers dont 80 % représentaient des délits d'opinion ayant fait l'objet de dénonciations sans preuves sérieuses. La plus grande partie

relevait de la vengeance personnelle ou de conflits de voisinage.

15 % des dossiers concernaient les maires et conseillers municipaux du régime de Vichy. Une commission dite des municipalités créée également par le C.D.L. début septembre s'occupa de leurs cas ainsi que des chefs d'entreprise à qui il était reproché d'avoir fait tourner leur affaire sous l'occupation.

5 % concernait des cas de collaboration active rentrant sous le coup d'une inculpation pour intelligence avec l'ennemi.

Pour l'ensemble du département de l'OISE environ 200 dossiers furent remis au parquet. Un seul fit l'objet d'une condamnation à mort.

2) ravitaillement

C'était le problème n° 1 pour la population. L'aide américaine fut très importante dans les premiers temps. Le transport et l'acheminement des denrées posaient un problème difficile car les allemands, dans leur retraite avaient pris tous les véhicules en état de rouler (y compris parfois les corbillards) et il ne restait que ce qui avait été camouflé ou inutilisable. Heureusement le département possédait l'usine de pneus d'ENGLEBERT ce qui permit de remettre en état pas mal de camions et camionnettes.

Autre richesse : le sucre ce qui permit de faire des échanges avec d'autres départements. Ainsi en septembre 44 je me rendis dans le Calvados pour échanger du sucre contre du beurre.

Une action fut menée avec les C.L.L. pour lutter contre le marché noir et éviter que les denrées du département partent à Paris.

3) Voies de communication

Beaucoup de ponts sur l'Oise (dont celui de Creil) étaient coupés. Les Ponts et-Chaussées établirent rapidement des bacs puis des ponts provisoires.

La S.N.C.F. remettait également rapidement les voies ferrées endommagées mais avec des moyens qui ont compromis et retardé la remise en route de l'industrie. En effet, pour obtenir toute la main d'oeuvre dont elle avait besoin elle n'hésitait pas à faire dérailler des wagons de denrées pour alimen-

ter ses coopératives (qu'elle remboursait aux destinataires aux prix taxés). Ainsi beaucoup d'ouvriers ont quitté leurs entreprises pour s'embaucher à la S.N.C.F. et bénéficier de ces distributions.

La plupart des véhicules remis en état furent réquisitionnés. Il fallait d'ailleurs pour circuler une autorisation préfectorale et des bons d'essence distribués avec parcimonie sur les contingents mis à la disposition du département par l'armée américaine.

4) Taxation des profits illicites

Une chose était de ne pas condamner systématiquement les industriels qui avaient sous l'occupation fait tourner leurs usines pour fournir du travail à leur personnel, mais une autre était qu'ils conservent les bénéfices ainsi réalisés. Il fut créé une commission des bénéfices illicites que je présidais et qui travailla avec les services des Contributions qui possédaient des dossiers très complets. De lourdes amendes furent infligées, tellement lourdes parfois qu'elles ne purent être recouvrées.

5) Information

La nécessité d'informer les habitants du département des problèmes les concernant se traduisit par la remise en route des journaux locaux lorsqu'ils s'étaient sabordés sous l'occupation, ou la création de nouveaux.

C'est ainsi que nous créâmes avec Mr Legendre à COMPIEGNE : L'OISE REPUBLICAINE dont il assura la rédaction en chef et l'administration.

Toutes ces tâches exigeaient de la part du préfet et de ses collaborateurs un travail considérable. Les journées commençaient vers huit heures et se terminaient rarement avant 2 ou 3 heures du matin. Il n'y avait bien entendu ni dimanches ni fêtes.

M'occupant plus spécialement de la région de COMPIEGNE, il m'arrivait une ou deux fois par semaine d'arriver pour dîner chez le sous-préfet vers 8 heures, d'étudier les dossiers pendant et après le dîner jusque vers 1 ou 2 heures et de partir ensuite par la neige et le verglas (l'hiver 44-45 fut rude), souvent accompagné de mon ami LEGENDRE pour PARIS où nous arrivions selon l'état de la route 1 à 2 heures plus tard. Comme nous étions en temps de guerre nous n'avions droit qu'à des codes masqués qui n'éclairaient que 20 30 mètres maximum. Aussi les accidents étaient nombreux.

Ces temps héroïques durèrent quatre à cinq mois pendant lesquels petit à petit l'administration reprit ses droits. A partir de février 1945 tout recommençait à marcher normalement et je pus quitter la préfecture pour l'armée.

Ce fut pour des garçons dont l'ainé, le préfet, avait 34 ans, une période certes fatigante mais terriblement exaltante.



GAVROCHE

LE NUMÉRO : 15 F REVUE D'HISTOIRE POPULAIRE N° 1 - DÉCEMBRE 1981

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA LIBÉRATION****COMMISSION D'ÉPURATION****RÉPRESSION ET POLICE****Instructions concernant l'arrestation des personnes coupables
de collaboration et d'intelligence avec l'ennemi**

Il est interdit aux F.F.I. :

- 1° D'opérer aucune arrestation en dehors de celles des personnes déjà recherchées, et figurant sur une liste approuvée par les rapporteurs de la Commission d'Épuration ;
- 2° De procéder à aucune perquisition sans une autorisation des rapporteurs de la Commission et la présence de la gendarmerie ;
- 3° D'autoriser des élargissements sans l'assentiment des rapporteurs de la Commission d'Épuration.

A. — Procédure d'arrestation :

Les Comités locaux de Libération sont chargés de rechercher les personnes coupables de collaboration agissante avec l'ennemi. On entend par collaboration agissante les personnes qui ne se sont pas contentées d'exprimer des opinions personnelles approuvant la politique du gouvernement de Vichy et les Allemands, mais qui ont fait en outre une propagande active, propagande qui a causé directement ou indirectement l'arrestation de Français ou leur déportation en Allemagne — (notamment au titre du S.T.O.) — et, à plus forte raison, les personnes coupables de dénonciation de Français.

Les Comités locaux de Libération dresseront, dans le secteur qui leur est assigné, la liste des personnes dont on demande l'arrestation à ce titre.

En outre, pour chacune de ces personnes, la gendarmerie effectuera une enquête très sommaire (cette enquête ne doit pas comprendre l'audition de l'intéressé), qui sera consignée dans une fiche devant porter les renseignements suivants :

- 1° Etat civil aussi exact que possible ;
- 2° Motif invoqué pour l'arrestation, avec indication des témoins à charge et à décharge ;
- 3° Propositions du Comité local de Libération : soit incarcération, soit obligation de signer deux fois par jour à la mairie du domicile de l'intéressé.

Ces fiches, signées par le Président du Comité local de Libération et le gendarme enquêteur, devront être transmises aux rapporteurs de la Commission d'Épuration, sous couvert du Sous-Préfet de l'arrondissement.

B. — A l'aide de ces fiches, la Commission d'Épuration statuera sur le cas de chacune des personnes figurant sur la liste des suspects.

C. — Lorsque l'autorisation sera accordée par la Commission d'Épuration, la gendarmerie procédera elle-même à l'arrestation des suspects. Elle procédera alors, pour chacun de ceux-ci, ainsi que pour les personnes astreintes à une signature bi-quotidienne, à une enquête approfondie, dans les formes ordinaires : audition des témoins à charge et à décharge, audition de l'intéressé, etc...

Cette enquête sera consignée en un procès-verbal auquel seront jointes les pièces à charge et à décharge.

Ces enquêtes seront transmises aux rapporteurs de la Commission d'Épuration.

D. — La Commission d'Épuration étudiera ces dossiers et décidera s'ils doivent être transmis à la justice militaire, dans le cas d'intelligence avec l'ennemi, — ou au Tribunal Spécial dans le cas où les faits incriminés seraient moins graves.

La Commission d'Épuration décidera également, à l'aide de ces enquêtes, si les personnes tenues à une signature bi-quotidienne, doivent être incarcérées ou être envoyées dans un camp d'internement.

La Commission pourra proposer la mise en camp de concentration.

13 Septembre 1944

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA LIBÉRATION**

COMMISSION DES MUNICIPALITÉS

COMMISSION D'ÉPURATION, RÉPRESSION ET POLICE

**Instructions concernant la modification des municipalités
et l'arrestation des suspects de collaboration avec l'ennemi**

La modification des Conseils municipaux ainsi que l'arrestation des suspects coupables de collaboration avec l'ennemi, font partie des attributions incombant au Comité départemental de Libération, qui a créé à cet effet deux Commissions :

— Une Commission des Municipalités, se composant de quatre Sous-Commissions de trois membres (une par arrondissement).

Cette Sous-Commission est chargée d'étudier les propositions qui lui sont faites par les Comités locaux de Libération, et de les transmettre avec son avis à la signature du Préfet.

— Une Commission d'Épuration, Répression et Police, chargée de l'arrestation des suspects de collaboration et d'intelligence avec l'ennemi.

Cette Commission a nommé par arrondissement deux rapporteurs chargés de faire les enquêtes préliminaires, en liaison avec les Comités locaux de Libération.

Le fonctionnement des deux Commissions, « Municipalités » et « Épuration », nécessite donc la création des Comités locaux de Libération, ou lorsqu'un tel Comité a déjà été créé, sa modification suivant les dernières instructions reçues du Comité National de Résistance.

Création des Comités locaux de Libération

Transformation des Comités de Résistance en Comités locaux de Libération

Il doit obligatoirement exister un Comité local de Libération par commune. La charge de leur constitution incombe aux F.F.I. lorsqu'il existe un mouvement rattaché depuis plus de 3 mois à un des groupements de Résistance reconnus par le C.N.R., et si un tel groupe n'existe pas, à des adhérents de syndicats clandestins (C.G.T. ou syndicats chrétiens).

Les Comités de Résistance antérieurs à la libération avaient pour seule mission l'organisation de la Résistance sous toutes ses formes, militaires et civiles. Depuis la libération, leur tâche s'est modifiée, car si le pays est, grâce à leur concours, maintenant libéré de l'occupant, il reste d'autres libérations à réaliser, celles des traitres et des difficultés qui entravent le relèvement de la France.

A cet effet, les Comités de Résistance doivent se transformer en Comités de Libération qui grouperont, en sus des représentants de la Résistance proprement dite, les représentants de toutes les forces vives de la Nation : partis politiques, mouvements religieux, activité économique, etc..., tout en respectant la physionomie politique de la commune lors des dernières élections.

Voici, à titre d'exemple, la composition possible d'un Comité local de Libération d'une commune agricole :

- Deux représentants des groupements de Résistance,
- Un représentant du Parti communiste,
- Un représentant du Parti socialiste,
- Un représentant du Parti radical-socialiste,
- Un représentant du Parti modéré,
- Un représentant des syndicats clandestins,
- Un représentant d'un Groupement confessionnel.
- Deux agriculteurs,
- Un ouvrier agricole,
- Un fonctionnaire.

Tous ces représentants sont obligatoirement choisis parmi des résistants notoires ou, à défaut, parmi des sympathisants à la Résistance, qui, sans appartenir à un mouvement de Résistance, n'en ont pas moins favorisé leur action, et ne se sont pas signalés par des actes de marché noir.

Rôle des Comités locaux de Libération

a) Remplacement des municipalités

Les Comités locaux de Libération étudient le cas de leurs municipalités en fonction des instructions ci-après et proposent éventuellement des modifications ou le remplacement total des membres.

1° Communes de moins de 2.000 habitants :

Les Conseils municipaux élus avant 1939 sont de droit maintenus en fonction sous réserve des propositions de suspension faites au Préfet par l'intermédiaire des rapporteurs du C.D.L., dans les cas d'indignité de certains ou de la totalité de leurs membres.

Les conseillers évincés par Vichy doivent être réintégrés s'ils ont milité au sein de la Résistance et s'ils ne se sont pas signalés par des actes de marché noir.

Les délégations municipales doivent être dissoutes et remplacées par une nouvelle délégation composée des anciens conseillers résistants et des représentants des mouvements de résistance.

Les maires des anciennes délégations ne pourront pas être rétablis dans leurs fonctions, mais pourront être nommés conseillers municipaux. Les maires des nouvelles délégations seront nommés par le Préfet (et non élus) sur proposition du Comité local de Libération.

2° Communes de plus de 2.000 habitants :

Les Conseils municipaux de ces communes ont été obligatoirement confirmés ou réorganisés par le gouvernement de Vichy. Leur cas doit obligatoirement être soumis, par l'intermédiaire du Comité de Libération, au Préfet.

Dans les Conseils nommés depuis 1940, on pourra conserver les anciens conseillers élus qui auraient été confirmés, à la condition qu'ils aient travaillé pour la Résistance et qu'ils n'aient voté aucune motion de fidélité en faveur du gouvernement de Vichy.

Certains cas d'espèce seront étudiés en particulier par les Comités locaux et par le C.D.L.

Il est toutefois rappelé que dans les deux cas (communes de plus et de moins de 2.000 habitants), toute modification doit être ratifiée par un arrêté préfectoral.

Pour la bonne forme, les Conseils municipaux déjà changés par le soin des F.F.I. depuis le jour de la libération devront être examinés par les Comités locaux de Libération qui en transmettront la liste avant le 25 septembre aux rapporteurs de la Commission avec avis favorable (nombre de voix pour et contre).

Un exemplaire de cette liste sera également envoyé au Sous-Préfet de l'arrondissement. Les rapporteurs de la Commission se chargeront, en liaison avec le Sous-Préfet, d'obtenir un arrêté préfectoral qui ratifiera les propositions.

b) Epuration

Les Comités locaux de Libération sont chargés de rechercher les personnes suspectes de collaboration agissante et d'intelligence avec l'ennemi, et de les signaler aux rapporteurs de la Commission d'Epuration du Comité départemental de Libération en se conformant aux instructions données à l'annexe I.